

Déclaration de garantie de l'imprimante

Y compris accessoires, consommables et pièces détachées

CITIZEN

Citizen Systems Europe GmbH, ci-après dénommé « Citizen », garantit qu'elle réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce de produit décrit au « Tableau des produits » ci-après, qui serait défectueuse de par sa fabrication ou de par les matériaux qui la composent, gratuitement, pièces et main-d'œuvre, pour la période et/ou la distance d'impression, selon la première valeur limite (période ou distance) atteinte.

La tête d'impression peut également faire l'objet de conditions de garantie, de période et/ou de distance séparées, notées au « Tableau des produits » ci-après. Du fait de la nature variable des supports et des rubans, cette garantie de tête d'impression sera nulle et non avenue si la défaillance de la pièce est causée par l'utilisation de produits de qualité inférieure. Cette garantie de tête d'impression ne couvre pas les têtes d'impression qui ont été, selon la seule opinion de Citizen, mal utilisées, altérées, manipulées de manière peu soignée ou endommagées lors du nettoyage, et elle ne couvre pas non plus les têtes d'impression endommagées par des supports de mauvaise qualité ou de qualité inférieure.

La période de garantie commence le jour de l'achat par l'acheteur (utilisateur final) à condition que cet achat ait été fait à d'autres fins que la revente. Cette garantie ne saurait être transférée et s'applique uniquement si l'achat d'origine par l'acheteur a été fait sur le territoire couvert par Citizen défini aux présentes. Les consommables, accessoires ou pièces détachées utilisés pour la réparation sont couverts par des conditions de garantie différentes de celles de l'imprimante et sont clairement définis aux présentes.

Pour obtenir la réparation de l'imprimante aux termes de cette garantie, vous devez retourner votre produit Citizen correctement emballé dans son emballage d'origine ou un équivalent, à la Société à laquelle vous l'avez acheté. Les frais d'affranchissement, d'assurance et d'expédition pour soumission ou envoi de votre produit Citizen pour réparation sont à votre charge.

Vous devez également soumettre la facture d'origine de la Société ou autre preuve de date d'achat d'origine de votre produit Citizen pour obtenir la réparation aux termes de cette garantie.

Cette garantie ne s'applique que si votre produit Citizen ne fonctionne pas correctement en conditions normales d'utilisation et dans le cadre des spécifications du fabricant. Cette garantie ne s'applique pas si l'étiquette, le logo, l'étiquette de puissance nominale ou le numéro de série ont été retirés ou ont fait l'objet d'une tentative de retrait du produit Citizen ou si, de la seule opinion de Citizen, le produit Citizen a été endommagé par accident, mauvaise utilisation, négligence, emballage impropre, expédition ou modification. Cette garantie est nulle et non avenue si le produit a été réparé par une autre entité que Citizen ou ses agents de réparation agréés.

Déclaration de garantie de l'imprimante

Y compris accessoires, consommables et pièces détachées

CITIZEN

Citizen ne garantit pas que le fonctionnement du produit sera ininterrompu ou dépourvu d'erreurs, et n'aura aucune obligation à l'égard des produits qui auront été mal stockés, mal installés ou seront devenus défectueux en raison de l'utilisation d'accessoires, de pièces détachées ou de consommables non-originaux ou non-authentiques Citizen ou de leurs équivalents respectifs, ou bien parce que les produits auront été soumis à un cycle de service excessif ou à l'application de produits chimiques ou de nettoyage non approuvés par Citizen par écrit.

Avertissement : certains produits Citizen comportent un compartiment contenant des circuits électroniques sensibles. Ce compartiment est clairement identifié par une étiquette. Ne l'ouvrez pas ! Cette garantie sera annulée si vous tentez de modifier ou régler tout dispositif de mémoire ou autre pièce ou dispositif de ce compartiment, ou si vous tentez d'ajouter ou d'insérer un dispositif de mémoire quelconque ou autre pièce ou dispositif. Si une telle action est nécessaire, contactez un revendeur Citizen autorisé.

Remarque : la durée de toute garantie implicite de qualité marchande, aptitude à un emploi particulier ou autre de votre produit Citizen se limite à la durée de la garantie expresse énoncée aux présentes. Citizen ou ses filiales ne sauraient être tenues responsables de quelconques pertes, inconvénients ou dommages directs, accessoires, indirects ou autres, causés par négligence ou autre défaut résultant du non-respect d'une garantie expresse ou implicite de qualité marchande, aptitude à un emploi particulier ou autre, eu égard à votre produit Citizen, sauf énoncé aux présentes.

Vous pouvez demander des informations sur la manière de faire réparer votre imprimante en contactant le revendeur auprès duquel vous avez acheté votre produit Citizen, ou en contactant Citizen aux adresses imprimées ci-dessous.

Cette déclaration de garantie ne saurait affecter les droits octroyés par les conditions générales de vente, le cas échéant. Dans l'éventualité où les clauses des présentes contrediraient ou entreraient en conflit avec les conditions générales de vente utilisées par Citizen lesdites conditions générales de vente auraient priorité. Cette déclaration de garantie ne se limite pas non plus à des droits réglementaires impératifs.

NE PAS ENVOYER DE PRODUITS À CES ADRESSES

Citizen Systems Europe GmbH
Elizabeth House, 56-60 London Road, Staines-Upon-Thames, TW18 4HF, Royaume-Uni

Citizen Systems Europe GmbH
Otto-Hirsch-Bruecken 17, 70329, Allemagne

www.citizen-systems.com Cette garantie s'entend en sus de vos droits réglementaires.

Déclaration de garantie de l'imprimante

Y compris accessoires, consommables et pièces détachées

CITIZEN

Tableau des produits

Produit	Numéro de modèle	Période de garantie	Autre limite
Imprimantes d'étiquettes/codes à barres (CLP, CL-S, CL-E)	CL-E700, CL-E720, CL-E720DT, CL-E730, CL-S700IIDT, CL-S700II, CL-S700IIR, CL-S703II, CL-S703IIR, CL-S700DT, CL-S700, CL-S700R, CL-S703, CL-S703R, CL-S6621, CL-E300, CL-E303, CL-E321, CL-E331, CL-E300EX, CL-E303EX, CL-E321EX, CL-E331EX, CL-S400DT, CL-S521II, CL-S531II, CL-S621II, CL-S631II, CL-S521, CL-S621, CL-S631, CL-S300, CL-S321, CL-S331, Têtes d'impression thermique de rechange de ces imprimantes	Imprimante: 24 mois Tête d'impression: 6 mois	Imprimante: 100 km Tête d'impression: 30 km en thermique direct 50 km en transfert thermique
Imprimantes de point de vente et en kiosque (CT-E, CT-S, CT-P, CBM, PMU, PPU)	CT-S851II, CT-S801II, CT-S801IIL, CT-S651II, CT-S601II, CT-S601IIR, CT-S751, CT-S851, CT-S801, CT-S801L, CT-S651, CT-S601, CT-S300, CT-S310, CT-S310II, CT-E351, CT-E651, CT-S4000, CT-S4500, CT-S2000, CT-S251, CT-S280, CT-S281, CT-S281L, CBM-910II, CBM-920II, CT-P291, CT-P293, PMU-2200II, PMU-2300II, PMU-2300III, PPU-700II	Imprimante, tête incluse: 24 mois	Imprimante, tête incluse: distance en kilomètres (km) telle que spécifiée sur la fiche technique du produit
Mécanismes d'impression	DW-14, PMU3300, LT1220, LT-1320, LT222x, LT232x, LT-28x, LT38x, LT48x MLT-288, MLT-289, MLT-388, MLT-389, MLT-428x	Imprimante, tête incluse: 12 mois	Imprimante, tête incluse: distance en kilomètres (km) telle que spécifiée sur la fiche technique du produit
Imprimantes portables	CMP-10, CMP-20, CMP-20II, CMP-25L, CMP-30, CMP-30II, CMP-30L, CMP-30IIL, CMP-40, CMP-40L	Imprimante, tête incluse: 24 mois	Sans objet
Imprimantes photo	OP-900II, CX, CX-W, CX-02, CX-02W, CX-02S, CY, CY-02, CZ-01	Imprimante: 24 mois Tête d'impression: 12 mois	Imprimante: 100 000 , tête: 40 000 tirages brillants de 4x6".
Interfaces	Parallèle, série, USB, Ethernet, WiFi pour toutes les imprimantes Si l'achat est fait en même temps que l'imprimante, autrement, selon les accessoires.	24 mois	Sans objet
Batteries	Tels que celles incluses dans les imprimantes portables.	180 jours	Sans objet
Consommables	Y compris les rubans, les étiquettes et les rouleaux de papier. Pour les têtes thermiques pour codes à barres, voir la catégorie de l'imprimante.	90 jours	Sans objet
Accessoires	Par exemple : massicots, décolleuses, enrouleurs externes.	90 jours	Sans objet
Pièces détachées	Tous composants de rechange pour la réparation de l'imprimante	90 jours	Sans objet

Déclaration de garantie de l'imprimante

Y compris accessoires, consommables et pièces détachées

CITIZEN

Garanties prolongées offertes par Citizen

Citizen offre des garanties prolongées pour certains produits dans un bon nombre de ses territoires, y compris les produits CL-S, CL-E, CT-S, CT-E et CMP. Lorsqu'une garantie prolongée est achetée pour étendre la garantie normale de deux ans à un total de trois ou cinq ans, cela augmente la période de temps pendant laquelle la garantie du fabricant couvre l'appareil. Cependant, elle n'étend pas la distance, le nombre de coupes ou le nombre d'impressions que l'imprimante peut produire sous garantie, qui restent tels que définis dans la colonne «Autre limite».

Territoires couverts par Citizen

La garantie de Citizen décrite ici concerne les territoires couverts par Citizen. Ce qui suit est une liste indicative et non exhaustive des pays couverts par cette déclaration de garantie :

Les pays couverts incluent :

Europe: Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Suède, Finlande, Norvège, Allemagne, France, Italie, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Grèce, Turquie, Chypre, Russie, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Lituanie, Pologne, Autriche, Suisse, Roumanie, Croatie, Ukraine, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Lettonie
Moyen-Orient : EAU, Arabie Saoudite, Liban, Israël, Jordanie, Syrie, Égypte, Iran, Koweït, Qatar, Oman, Bahreïn
Afrique : Afrique du Sud, Zimbabwe, Maroc, Algérie, Libye, Tunisie, Kenya, Nigéria, Ghana, Namibie, Ouganda, Swaziland, Seychelles, Sénégal, Mozambique, Gambie, Cameroun, Botswana

Parmi les pays exclus de cet accord spécifique :

Amérique du Nord et du Sud : États-Unis, Canada, Mexique, Brésil, Argentine, Chili, Pérou, Colombie, Vénézuéla, Cuba
Asie : Japon, Chine, Thaïlande, Singapour, Taïwan, Inde, Pakistan, Corée, Malaisie, Philippines, Viêt Nam, Indonésie
Océanie : Australie et Nouvelle-Zélande

Les pays exclus de cet accord sont couverts par des garanties séparées de Citizen Systems Group de nature similaire à la garantie décrite ici. Veuillez contacter votre représentant Citizen local pour obtenir davantage de détails sur les conditions et procédures de garantie.

Déclaration de garantie de l'imprimante

Y compris accessoires, consommables et pièces détachées

CITIZEN

Remarques aux agents de réparation

Citizen fournira des pièces de rechange ou un crédit équivalent (à sa discrétion) à l'agent de réparation, à condition que Citizen puisse constater que le produit est toujours sous garantie et que la défaillance est due à un défaut de fabrication.

Les pièces de rechange ou le crédit seront fournis une fois que l'agent de réparation aura complété un formulaire de réclamation pour pièces sous garantie, et qu'il l'aura soumis au centre de réparation sous garantie de Citizen. Aucun paiement n'est effectué pour la main-d'œuvre, le temps de réparation ni les frais d'expédition encourus lors de la réparation du produit.

Lorsque l'agent de réparation soumet une réclamation pour pièces au titre de l'accord de garantie, il doit soumettre les détails suivant pour chaque réclamation :

- Date d'achat du produit par l'utilisateur final
- Numéro de série du produit
- Numéro de pièce de l'article ou du composant défectueux
- Brève description de la défaillance

Ces informations devraient être envoyées avec les formulaires de garantie, dont une copie est disponible sur demande au centre de réparation sous garantie de Citizen.

L'agent de réparation doit conserver la pièce défectueuse pendant trois mois pour inspection par Citizen (à la seule discrétion de Citizen) à compter de la date de soumission de la réclamation au titre de la garantie à Citizen, après quoi l'agent de réparation doit mettre les articles défectueux au rebut, de manière sûre et écologique, et doit s'assurer que ces articles défectueux ne peuvent être revendus ou fournis en tant que pièces neuves ou remises en état.

Si l'agent de réparation n'est pas en mesure de mettre ces articles au rebut, il doit avertir le centre de réparation sous garantie de Citizen qui lui fournira un numéro d'autorisation de retour d'articles sous lequel il pourra retourner les articles, port payé, au centre de réparation sous garantie de Citizen.

Dans le cas de défaillances de têtes d'impression, Citizen est susceptible de demander que ces têtes défaillantes soient retournées pour inspection.

Si les détails fournis dans ce document ne sont pas clairs, vous devez DEMANDER DES INFORMATIONS sur la manière d'obtenir la réparation ou de réparer les articles au titre de cette garantie, en contactant le centre de réparation sous garantie de Citizen.